

COPIE

CONVENTION ENTRE
LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES
ET L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE »

DAFCG-n° 9087/2009

Entre :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, sis 5 allée de l'Île Gloriette, 44093
NANTES Cedex 1,

Représenté par son Directeur général, Madame Christiane COUDRIER

d'une part,

Et

L'Association « Vaincre la Mucoviscidose », sis 181 rue de Tolbiac, 75013 Paris,
représentée par son Président, Monsieur Jean LAFOND

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre le CHU de Nantes et l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour l'utilisation de la subvention accordée par « Vaincre la Mucoviscidose » dans le cadre de la prise en charge des patients atteints de mucoviscidose.

Article 2

La subvention accordée par « Vaincre la Mucoviscidose » au CHU de Nantes doit permettre le financement :

- o d'un mi-temps de médecin praticien hospitalier, d'un temps partiel de diététicienne, d'un temps partiel d'assistante sociale, d'un mi-temps supplémentaire de secrétaire et d'un temps partiel supplémentaire de psychologue pour le CRCM adulte et l'unité de transplantation (Hôpital Laënnec) dirigés par le Docteur Alain Haloun,
- o d'un temps partiel de diététicienne et d'un temps partiel d'assistante sociale pour le CRCM pédiatrique (Hôpital mère-Enfant) dirigé par le Docteur Valérie David,
- o d'une infirmière de recherche en éducation thérapeutique (temps plein) sous la responsabilité du Docteur Valérie David pour le Centre de référence Mucoviscidose coordonné par le Docteur Gilles Rault.

Un tableau annexé à la présente convention récapitule les postes financés par l'association.

Le renouvellement, chaque année, de ce financement sera décidé par « Vaincre la Mucoviscidose ».

.../...

Pour 2009 le montant de la subvention s'élève à 200 000 €. Le financement sera versé en deux fois.

Le premier chèque pourra être envoyé ou remis par le délégué territorial de l'association après la signature de la convention, et le deuxième en juin (sous réserve du recrutement de l'assistante sociale en pédiatrie, de la secrétaire et du psychologue à l'unité de transplantation).

Article 3

Le CHU de Nantes s'engage :

- o à affecter aux CRCM les personnels prévus dans la convention et financés par l'association,
- o à fournir des justificatifs sur l'utilisation de la subvention à la fin de l'année 2009 (en octobre en cas de demande de renouvellement).

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de litige persistant et à défaut d'un arrangement amiable, le Tribunal Administratif de Paris serait saisi.

Fait à Paris, le 31 décembre 2008
en trois exemplaires

Pour « Vaincre la Mucoviscidose »,


Monsieur Jean LAFOND
Président

Pour le CHU de Nantes,


Madame Christiane COUDRIER
Directeur général

CONVENTION

Entre

Le Centre de Référence Mucoviscidose de Nantes représenté par Monsieur le Docteur Gilles Rault,
Le Centre de Perharidy,
D'une part,

Et

L'Association « Vaincre la Mucoviscidose » dont le siège est 181 rue de Tolbiac - 75013 Paris, et représentée par M. Jean Lafond, Président,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre le Réseau Muco-Ouest, le Centre de Perharidy et « Vaincre la Mucoviscidose » pour l'utilisation de la subvention accordée par « Vaincre la Mucoviscidose » dans le cadre de la prise en charge des patients atteints de mucoviscidose.

Article 2

La subvention accordée par « Vaincre la Mucoviscidose » au Réseau Muco-Ouest doit permettre le financement du poste de cadre kinésithérapeute coordinateur de Madame Claudine Lejosne (75% d'ETP).

Pour 2009, le montant de ce financement s'élève à 50 000 € et sera versé en deux fois.

Le premier chèque pourra être envoyé ou remis par le délégué territorial de notre association après la signature de la convention et le deuxième en juin.

Article 3

Le Centre de Référence Mucoviscidose de Nantes s'engage

- à utiliser la subvention conformément au financement accordé
- à fournir des justificatifs financiers sur l'utilisation de la subvention à la fin de l'année 2009. (En octobre en cas de demande de renouvellement)

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2009.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

En cas de litige persistant et à défaut d'un arrangement amiable, le Tribunal Administratif de Paris serait saisi.

Fait à Paris, le 31 décembre 2008

en trois exemplaires

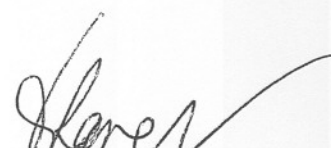
Pour « Vaincre la Mucoviscidose »

Pour le Centre de Perharidy

Pour le Centre de Référence


Jean Lafond
Président


Daniel Bonne
Directeur


Docteur Gilles Rault
Coordinateur